



Bruxelles, le 29.11.2018  
C(2018) 7916 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de la*

**Décision d'exécution de la Commission**

**relative au financement du programme «Droits, égalité et citoyenneté» et à l'adoption du  
programme de travail pour 2019**

## Table des matières

1.	Introduction .....	3
2.	Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens - ligne budgétaire 33 02 01 .....	9
2.1.	<i>Introduction</i> .....	9
2.2.	<i>Subventions à l'action</i> .....	11
2.2.1.	<b>Appel à propositions visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes</b> .....	11
2.2.2.	<b>Octroi de subventions à l'action sans appel à propositions aux autorités statistiques nationales pour l'élaboration d'une enquête sur la violence fondée sur le genre</b> .....	16
2.2.3.	<b>Appel à propositions en vue du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'enfant — Justice adaptée aux enfants</b> .....	18
2.2.4.	<b>Appel à propositions restreint destiné aux autorités nationales chargées de la protection des données, visant à informer les parties prenantes sur la nouvelle législation en matière de protection des données</b> .....	20
2.2.5.	<b>Appel à propositions visant à mieux faire connaître les droits découlant de la citoyenneté de l'Union, à améliorer l'inclusion des citoyens de l'UE mobiles et à faciliter la coordination entre les autorités nationales compétentes en matière électorale</b> .....	22
2.3.	<i>Subventions de fonctionnement</i> .....	26
2.3.1.	<b>Subventions de fonctionnement aux partenaires de conventions-cadres actifs dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes (Daphné) et dans le domaine des droits de l'enfant</b> .....	26
2.4.	<i>Marchés publics</i> .....	28
3.	Promouvoir la non-discrimination et l'égalité - ligne budgétaire 33 02 02 .....	30
3.1.	<i>Introduction</i> .....	30
3.2.	<i>Subventions à l'action</i> .....	32
3.2.1.	<b>Appel à propositions visant à promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination</b> .....	32
3.2.2.	<b>Octroi direct d'une subvention à l'action au Conseil de l'Europe concernant l'accès des femmes roms à la justice</b> .....	37
3.2.3.	<b>Appel à propositions en vue de prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et de surveiller, prévenir et combattre les discours de haine en ligne</b> .....	40
3.2.4.	<b>Appel à propositions visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées</b> .....	45

<b>3.2.5.</b>	<b>Appel à propositions restreint destiné aux autorités nationales visant à combler les écarts entre les hommes et les femmes tout au long de la vie — équilibre entre vie professionnelle et vie familiale pour les hommes et les femmes — pour un meilleur partage des responsabilités familiales.....</b>	<b>46</b>
<b>3.2.6.</b>	<b>Attribution directe d'une subvention à l'action à un monopole de fait .....</b>	<b>49</b>
3.3.	<i>Subventions de fonctionnement .....</i>	50
<b>3.3.1.</b>	<b>Subventions de fonctionnement en faveur de partenaires de conventions-cadres actifs dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'homophobie, de la défense des droits des personnes handicapées et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.....</b>	<b>50</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Attribution directe d'une subvention de fonctionnement à un monopole de fait .....</b>	<b>52</b>
3.4.	<i>Marchés publics .....</i>	55
3.5.	<i>Prix .....</i>	57

## ANNEXE

### **Programme de travail 2019 relatif au programme «Droits, égalité et citoyenneté»**

#### **1. INTRODUCTION**

Le programme de travail annuel (PTA) 2019 du programme «Droits, égalité et citoyenneté» contribue à poursuivre la mise en place d'un espace destiné à promouvoir, à protéger et à mettre effectivement en œuvre l'égalité et les droits des personnes, tels qu'ils sont consacrés dans le traité sur l'Union européenne, dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans la charte, ainsi que dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Union a adhéré<sup>1</sup>.

À cette fin, le programme de travail finance des actions telles que des formations, des ateliers, des conférences, des forums d'apprentissage mutuel et de coopération, des campagnes médiatiques et des activités de sensibilisation et de diffusion. Il soutient également des acteurs dont les activités contribuent à la mise en œuvre des objectifs du programme, tels que des autorités nationales, régionales et locales, des réseaux à l'échelle européenne et des organisations non gouvernementales.

Le programme de travail reflète étroitement les priorités arrêtées dans le programme de travail de la Commission pour 2019<sup>2</sup>. Concrètement, la plupart des actions se concentrent sur la protection des droits ou la promotion de la non-discrimination et elles contribueront à la priorité de la Commission intitulée «Un espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle». Les actions axées sur la protection des données contribueront à un «marché unique numérique connecté», tandis que celles qui visent l'égalité entre les hommes et les femmes contribueront à un «nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement».

Le financement soutiendra les objectifs spécifiques suivants<sup>3</sup>: (a) promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination; (b) prévenir le racisme, la xénophobie et l'homophobie; (c) promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées; (d) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes; (e) prévenir toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes; (f) protéger les droits de l'enfant; (g) assurer la protection des données personnelles; (h) promouvoir l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'UE; (i) faire respecter les droits des consommateurs.

#### **Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens**

Le programme de travail financera des activités visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique, le harcèlement sexuel et la violence à l'égard de groupes particulièrement vulnérables. La violence envers les enfants<sup>4</sup> sera également abordée, ce qui contribuera à renforcer les systèmes de protection de l'enfance.

---

<sup>1</sup> Article 3 du règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020

<sup>2</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Programme de travail de la Commission pour 2019, COM(2018) 800 final

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 1381/2013, article 4.

<sup>4</sup> Violence, telle que définie à l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989): «toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle» et dans l'observation

Le financement de la protection des droits de l'enfant sera axé sur une justice adaptée aux enfants, pour accompagner ces derniers avant, pendant et après les procédures judiciaires et renforcer les capacités du personnel judiciaire pour les évaluations individuelles spécifiées dans le droit de l'UE<sup>5</sup>.

Le règlement général sur la protection des données<sup>6</sup> est entré en vigueur en mai 2018, pour renforcer les droits des citoyens et réduire les coûts et les formalités administratives pour les entreprises européennes. Pour que les textes législatifs soient suivis d'actions concrètes, des fonds seront mis à la disposition des autorités nationales chargées de la protection des données, en vue de l'acquisition de matériel de formation et de modules de formation pour formateurs, dans le but d'informer les parties prenantes sur le nouveau règlement. Le programme de travail continuera également à cofinancer des campagnes de sensibilisation complémentaires de celles menées au niveau national, ainsi que des études sur la mise en œuvre dans les États membres du train de réformes de la protection des données dans l'UE.

Des élections européennes sont programmées en 2019. Les citoyens devraient être mieux informés sur les droits découlant de la citoyenneté de l'Union, notamment le droit de circuler et séjourner librement dans l'Union, l'exercice du droit de vote et le droit de se porter candidat aux élections. Le programme de travail comprend donc des activités visant à favoriser la bonne intégration des citoyens de l'UE mobiles et leur participation à la vie civique et politique. Une étude portant sur les élections européennes sera également réalisée, de même qu'une collecte de données pour le prochain rapport sur la citoyenneté de l'UE<sup>7</sup>.

En avril 2018, la Commission a proposé une nouvelle donne pour les consommateurs<sup>8</sup>, afin que tous les consommateurs européens profitent pleinement des droits que leur reconnaît la législation de l'Union et qu'ils les exercent. À cette fin, le programme de travail financera des formations à l'intention des petites et moyennes entreprises, pour les aider à comprendre le droit de la consommation et du marketing et à s'y conformer plus facilement<sup>9</sup>, ainsi que la mise à jour du contenu de la base de données sur le droit de la consommation et du marketing qui est intégrée dans le portail e-justice.

---

générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

<sup>5</sup> [Directive 2012/29/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité; [directive \(UE\) 2016/800](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

<sup>7</sup> La Commission fait régulièrement rapport sur les progrès réalisés en matière de citoyenneté européenne et sur les nouvelles priorités pour les années à venir dans le domaine des droits liés à la citoyenneté de l'UE. Le dernier [rapport sur la citoyenneté de l'Union](#) a été publié en 2017.

<sup>8</sup> La [nouvelle donne pour les consommateurs](#) se compose de deux propositions de directives: la proposition de directive COM (2018) 185 du Parlement européen et du Conseil concernant une meilleure application et une modernisation des règles de protection des consommateurs de l'UE, et la proposition de directive COM (2018) 184 du Parlement européen et du Conseil relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs.

<sup>9</sup> Faisant suite au projet [Consumer Law Ready](#), lancé en 2017.

De plus, à la suite de l'adoption de la communication sur l'intelligence artificielle<sup>10</sup> en avril 2018, des fonds seront mis à la disposition du groupe d'experts sur la responsabilité et les nouvelles technologies<sup>11</sup>. Ce groupe aide la Commission à élaborer, à l'échelle de l'UE, des principes qui peuvent servir de lignes directrices pour d'éventuelles adaptations de la législation applicable, aux niveaux européen et national, en matière de nouvelles technologies.

### **Promouvoir la non-discrimination et l'égalité**

Le programme de travail continue de combattre les discriminations en soutenant la mise en œuvre de la liste d'actions LGBTI<sup>12</sup>, les initiatives favorisant la gestion de la diversité et l'intégration des jeunes et des Roms. À cet égard, un soutien sera apporté aux plateformes nationales pour les Roms et une étude servira à élaborer une proposition en vue de l'adoption d'un nouveau cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms après 2020. Des fonds seront également mis à disposition pour réaliser des tests de situation aux fins d'évaluer la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et la discrimination ethnique (Roms), en mettant en lumière les pratiques qui conduisent à traiter une personne possédant une caractéristique particulière de manière moins favorable qu'une autre personne se trouvant dans une situation comparable mais ne possédant pas cette caractéristique.

Pour faire face à l'augmentation inquiétante des crimes et discours de haine, des fonds sont alloués à des actions de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance. Le programme de travail continuera aussi d'aider les États membres à mettre au point une méthodologie commune pour l'enregistrement et la collecte de données sur les crimes et discours de haine. En outre, un appui financier sera fourni, entre autres, aux travaux des coordonnateurs de la Commission en matière de lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie, ainsi qu'au groupe de haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance.

Pour concrétiser les priorités de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées<sup>13</sup>, des fonds sont alloués à des actions visant à promouvoir et à protéger les droits de ces personnes, conformément à la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Pour la première fois, le programme de travail prévoit l'octroi d'un prix, sous la forme d'une somme d'argent, aux lauréats du concours Access City Award, afin de saluer les efforts remarquables déployés par ces villes européennes en matière d'accessibilité.

Tandis que la Commission continue de promouvoir l'égalité entre les sexes, 2019 sera la dernière année de l'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019<sup>14</sup>. En phase avec l'évolution en cours de l'initiative visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants qui travaillent<sup>15</sup>, le programme de travail soutiendra les activités nationales de sensibilisation aux disparités entre

---

<sup>10</sup>[Communication COM\(2018\) 237](#) sur «L'intelligence artificielle pour l'Europe» et le [document de travail des services de la Commission SWD\(2018\) 137](#) sur la responsabilité en matière de technologies numériques émergentes

<sup>11</sup> [Groupe d'experts sur la responsabilité et les nouvelles technologies](#)

<sup>12</sup> [Liste d'actions](#) de la Commission pour promouvoir l'égalité des personnes LGBTI, 2015

<sup>13</sup> [Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées](#): un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves, COM(2010) 636.

<sup>14</sup> [Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2016-2019\)](#), 2015

<sup>15</sup> Communication COM(2017) 252, une initiative visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les parents et les aidants qui travaillent, établissant une série complète de mesures juridiques et politiques complémentaires

les sexes tout au long de la vie, en examinant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes et les hommes, notamment grâce à un meilleur partage des responsabilités familiales.

## PRESENTATION DU BUDGET POUR 2019

Le programme de travail prévoit un budget de 64 771 000 EUR, destiné à financer des activités visant à assurer la protection des droits et à donner des moyens d'action aux citoyens, de même qu'à promouvoir la non-discrimination et l'égalité. Les montants financiers par objectif spécifique s'établissent comme suit:

Budget par objectif	Montant	% des fonds de 2019
Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens (ligne budgétaire 33 02 01)	27 509 000 EUR	42,47 %
Promouvoir la non-discrimination et l'égalité (ligne budgétaire 33 02 02)	37 262 000 EUR	57,53 %
<b>TOTAL</b>	<b>64 771 000 EUR</b>	<b>100,00 %</b>

Les fonds engagés dans le programme de travail seront utilisés par la passation de marchés et l'octroi de subventions et, pour la première fois cette année, par l'attribution de prix.

On entend par «passation de marché» l'acquisition d'un service par la Commission auprès d'un opérateur économique<sup>16</sup> choisi dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Les subventions sont des contributions financières de la Commission destinées à financer une action visant à promouvoir la réalisation d'un objectif d'une politique de l'Union (subventions à l'action) ou le fonctionnement d'un organisme poursuivant un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union et la soutient (subventions de fonctionnement)<sup>17</sup>. Une subvention est généralement octroyée à la suite d'une procédure d'appel à propositions. Le soutien financier à des tiers (subventions en cascade) n'est pas autorisé dans le cadre du présent programme de travail.

Les prix sont des contributions financières accordées par la Commission à titre de récompense à la suite d'un concours. Ils favorisent la réalisation des objectifs des politiques de l'Union<sup>18</sup>.

Les actions visées dans le présent programme de travail, en particulier les subventions, peuvent bénéficier du recours à des options simplifiées en matière de coûts (montants forfaitaires, remboursement sur la base de coûts unitaires, financement à taux forfaitaire, etc.) et de règles simplifiées pour les contributions en nature des bénéficiaires.

La mise en œuvre des actions du programme de travail est gérée par la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST), sauf indication contraire. La mise en œuvre des actions relevant de l'objectif spécifique de protection des droits des personnes handicapées, en

<sup>16</sup> Article 2, point 49, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le «règlement financier»).

<sup>17</sup> Article 2, point 33, et article 180, paragraphe 2, du règlement financier. La [liste des subventions de fonctionnement octroyées](#) est publiée sous chaque appel à propositions.

<sup>18</sup> Article 2, point 48, et article 206, paragraphe 1, du règlement financier.

particulier, est gérée par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG EMPL).

Le budget disponible pour les marchés, les subventions et les prix s'établit comme suit:

<b>Subventions/marchés publics</b>	<b>Montant</b>	<b>% des fonds de 2019</b>
Subventions	50 305 000 EUR	77,67 %
Marchés publics	14 116 000 EUR	21,79 %
Prix	350 000 EUR	0,54 %
<b>TOTAL</b>	<b>64 771 000 EUR</b>	<b>100,00 %</b>

À l'heure actuelle, les pays participant au programme «Droits, égalité et citoyenneté» (ci-après dénommé le «programme») sont les États membres, l'Islande et la Serbie. Le Liechtenstein participe aux objectifs «Promouvoir la non-discrimination et l'égalité» (ligne budgétaire 33 02 02). Si d'autres pays tiers devaient conclure un accord avec l'Union à propos de leur participation au programme à partir de 2019, cet accord serait annoncé dans l'appel à propositions concerné et/ou sur le site web du programme.

Le programme finance des actions à valeur ajoutée européenne. Cette dernière, y compris celle des actions réalisées à petite échelle et au niveau national, est évaluée au regard de critères tels que la contribution de ces actions à l'application cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent; leur potentiel de développer la confiance mutuelle entre les États membres et d'améliorer la coopération transfrontière; leur contribution à l'élaboration et la diffusion des meilleures pratiques; et leur potentiel de contribuer à la définition de normes minimales et de solutions pour répondre aux défis transfrontières ou au niveau de l'Union<sup>19</sup>.

Toutes les activités menées dans le cadre du présent programme de travail doivent respecter les droits et principes inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et être mises en œuvre conformément à ces droits et principes. Elles encouragent l'intégration dans les politiques de la dimension de genre, des droits de l'enfant et de la non-discrimination.

Comme le souligne l'évaluation intermédiaire du programme<sup>20</sup>, la cohérence des activités mises en œuvre et des domaines d'action connexes de l'UE sera également assurée.

En particulier, les activités menées dans le cadre du présent programme de travail garantissent la cohérence, la complémentarité et des synergies avec les activités financées par d'autres instruments de l'Union. Ces instruments comprennent le programme «Justice», le programme «L'Europe pour les citoyens» et les programmes dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales; les fonds structurels et d'investissement européens; le Fonds pour la sécurité intérieure et le Fonds «Asile, migration et intégration» dans le domaine des affaires intérieures; le programme Erasmus+ dans le domaine de l'éducation; l'instrument d'aide de

<sup>19</sup> Article 2 du règlement (UE) n° 1381/2013.

<sup>20</sup> Rapport COM/2018/508 sur l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020, p. 10.



préadhésion, l'instrument européen de voisinage et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, dans le domaine des actions extérieures.

### **PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ACTION DANS LES APPELS A PROPOSITIONS**

Les principaux critères de sélection et d'attribution des subventions à l'action dans le cadre des appels à propositions sont les suivants, sauf indication contraire dans les appels concernés<sup>21</sup>:

1. Les demandeurs de subventions et les partenaires doivent répondre aux **critères de sélection** suivants:

- (a) le demandeur et ses partenaires doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la durée du projet et pour participer à son financement («capacité financière»);
- (b) le demandeur et ses partenaires doivent disposer de capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes pour mettre en œuvre les activités pour lesquelles un cofinancement est demandé («capacité opérationnelle»).

Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité financière et opérationnelle suffisante pour des projets multiples.

La vérification de la capacité financière et opérationnelle ne s'applique ni aux organisations internationales ni aux organismes publics<sup>22</sup>.

2. Les propositions seront évaluées sur la base des **critères d'attribution** suivants:

- (a) pertinence au regard des priorités de l'appel à propositions,
- (b) qualité de l'action proposée,
- (c) valeur ajoutée européenne du projet,
- (d) résultats escomptés, diffusion, durabilité et incidence à long terme,
- (e) rapport coût-efficacité.

Les principaux critères d'admissibilité sont spécifiques à chaque appel à propositions.

---

<sup>21</sup> Programme «Justice» et programme «Droits, égalité et citoyenneté» — [Guide for Applicants Action Grants](#)

<sup>22</sup> Article 198, paragraphe 5, points c) et d), du règlement financier.

## 2. GARANTIR LA PROTECTION DES DROITS ET DONNER DES MOYENS D'ACTION AUX CITOYENS - LIGNE BUDGETAIRE 33 02 01

### 2.1. Introduction

Le programme de travail prévoit un budget de 27 509 000 EUR, destiné à financer des actions couvrant les cinq objectifs suivants du programme «Droits, égalité et citoyenneté»: (e) prévenir toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes; (f) protéger les droits de l'enfant; (g) assurer la protection des données à caractère personnel; (h) promouvoir l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'UE; (i) faire respecter les droits des consommateurs.

Le budget disponible pour les marchés publics et les contrats de subventions s'établit comme suit:

- subventions à l'action (2.2)	21 700 000 EUR
- subventions de fonctionnement (2.3)	1 850 000 EUR
- marchés publics (2.4)	3 959 000 EUR
	27 509 000 EUR

### VENTILATION INDICATIVE DU BUDGET PAR OBJECTIF SPECIFIQUE

<b>Prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violence exercée par des proches, et protéger les victimes de cette violence (Daphné)</b>	<b>16 950 000 EUR</b>
Subventions à l'action (2.2.1, 2.2.2)	15 200 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	1 300 000 EUR
Marchés publics (2.4)	425 000 EUR
<b>Promouvoir et protéger les droits de l'enfant</b>	<b>4 550 000 EUR</b>
Subventions à l'action (2.2.3)	4 000 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	550 000 EUR
<b>Contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée et des données à caractère personnel</b>	<b>1 750 000 EUR</b>
Subventions à l'action (2.2.4)	1 000 000 EUR
Marchés publics (2.4)	750 000 EUR
<b>Promouvoir et renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union</b>	<b>3 184 000 EUR</b>

Subventions à l'action (2.2.5)	1 500 000 EUR
Marchés publics (2.4)	1 684 000 EUR
<b>Donner aux personnes, en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs au sein du marché intérieur, les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, en plus de projets financés dans le cadre du programme «Consommateurs»</b>	<b>1 100 000 EUR</b>
Marchés publics (2.4)	1 100 000 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>27 509 000 EUR</b>

## **2.2. Subventions à l'action**

### **2.2.1. Appel à propositions visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes**

#### **BASE JURIDIQUE**

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violence exercée par des proches, et protéger les victimes de cette violence (Daphné).**

#### **PRIORITES**

**1. Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre** — montant indicatif: 7 020 000 EUR

##### **1.1. Prévention, protection et/ou accompagnement des victimes de violence domestique**

Priorité accordée à la violence fondée sur le genre dans la sphère domestique, notamment les pratiques préjudiciables aux femmes, conformément aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), en particulier aux chapitres III et IV relatifs aux mesures de prévention, de soutien et de protection. Cette priorité contribuera à l'exécution des obligations prévues par le droit de l'Union en matière de droits des victimes [notamment la directive 2012/29/UE, la directive 2011/99/UE 28 et le règlement (UE) n° 606/201328].

- Prévention: actions entraînant un changement d'attitude et de comportement et sensibilisant à la violence domestique (telle que définie à l'article 3, point b, de la convention d'Istanbul); développement d'outils permettant de reconnaître et de traiter les premiers signes de violence domestique, tels que le dépistage systématique de signes de violence domestique par des médecins (ou d'autres professionnels dans les services non directement liés au soutien en matière de violence domestique, par exemple des services sociaux ou éducatifs); programmes visant à donner aux victimes les moyens de signaler des actes de violence, de façon à atteindre des taux de signalement qui reflètent l'ampleur réelle de la violence.

- Protection: mesures visant à promouvoir la coopération pluridisciplinaire et le renforcement des capacités des professionnels concernés par la protection des victimes, et activités de soutien visant à mettre en place des mesures de protection efficaces et rapides pour garantir la sécurité des victimes et prévenir de nouvelles violences; développement de méthodes et de protocoles d'évaluation des risques, et leur application effective.

- Soutien: actions de formation et de renforcement des capacités des professionnels de l'assistance aux victimes qui apportent une aide et un soutien à ces dernières pour qu'elles soient pleinement informées de leurs droits et orientées vers les services appropriés (tels que les services de conseil juridique et psychologique, de logement, de soins de santé et les services sociaux); mise au point de programmes visant à donner aux victimes les moyens de devenir autonomes sur le plan économique (tels que l'hébergement, la garde d'enfants, l'éducation, la formation et l'aide pour trouver un emploi).

## **1.2 Protection et accompagnement des victimes de la violence fondée sur le genre parmi les groupes particulièrement vulnérables**

Priorité accordée à la protection et l'accompagnement des adultes victimes de violence fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle et le viol, dans les groupes particulièrement vulnérables tels que les jeunes femmes, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes LGBTI et les minorités ethniques (y compris les Roms), les femmes handicapées et les femmes vivant ou travaillant dans la rue.

Les actions doivent faciliter l'accès de ces victimes aux services de protection et de soutien qui répondent à leurs besoins spécifiques (services assurés par la police, le système judiciaire, les services d'assistance aux victimes ou les services sociaux et de santé), et se concentrer sur la coopération pluridisciplinaire et le renforcement des capacités des professionnels concernés en contact avec ces groupes, pour assurer une protection et un accompagnement rapides et efficaces. Des activités de prévention spécialement destinées à ces groupes (telles que des campagnes d'information et de communication) peuvent également être envisagées.

## **1.3 Prévention et lutte contre le harcèlement sexuel**

Priorité accordée à la prévention et à la lutte contre le harcèlement sexuel, y compris le cyberharcèlement. On entend par «harcèlement sexuel» toute forme de comportement non désiré, verbal, non verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Les actions peuvent porter sur le harcèlement physique ou psychologique hors ligne et en ligne.

Les actions doivent être axées sur le développement d'outils de signalement des incidents: information des groupes à risque (par exemple, jeunes utilisateurs des médias sociaux) et des victimes afin de leur apprendre les risques et leurs droits, faculté donnée aux victimes de signaler les incidents et de faire valoir leurs droits; élaboration de directives et de manuels pour les services d'aide spécialisés (par exemple, sur le lieu de travail, dans les écoles, les universités, en ligne) et renforcement des capacités des professionnels concernés. Des actions plus larges, telles que la sensibilisation du public, pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes et contre les normes qui encouragent ou tolèrent le harcèlement sexuel peuvent également être envisagées.

## **2. Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants — montant indicatif: 4 680 000 EUR**

Pour contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 16.2 («Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants»), et dans le cadre d'un système intégré de protection de l'enfance, priorité accordée au:

**2.1** renforcement des capacités, par des experts pratiquant sur le terrain, au profit des médecins stagiaires et médecins en exercice (médecins généralistes, dentistes, pédiatres, infirmiers, urgentistes), des assistants sociaux, de la police et du secteur de l'éducation (éducation et prise en charge de la petite enfance, enseignants, tous autres membres du personnel d'éducation et de garde d'école/de la petite enfance), dans le but de systématiser une solide prévention, détection, identification et réponse pour les expériences négatives vécues dans l'enfance;

**2.2** renforcement des capacités, par des experts pratiquant sur le terrain, au profit des

enquêteurs judiciaires spécialisés dans les entretiens avec les enfants victimes de violence (conformément aux systèmes nationaux, par exemple affectés à la police ou à un centre tel que Barnahus), afin de disposer, au niveau national, de suffisamment de spécialistes des entretiens judiciaires, pour prévenir des traumatismes supplémentaires chez les enfants victimes, ouvrir une voie vers la thérapie et améliorer les taux de poursuite pénale;

- 2.3** renforcement des capacités, par des experts pratiquant sur le terrain, au profit des stagiaires et des spécialistes en service fournissant aux enfants victimes de violence des services et traitements thérapeutiques éprouvés et tenant compte des traumatismes, afin de disposer, au niveau national, de suffisamment de services thérapeutiques pour les enfants victimes, en tenant compte à la fois des enfants individuels et des groupes d'enfants et des enfants en tant que groupe (par exemple, dans les cas de victimisation de masse et/ou de terrorisme).

## DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités comprendront les éléments suivants:

- des activités de sensibilisation et d'éducation;
- la formation et le renforcement des capacités des professionnels;
- la conception et la mise en œuvre de protocoles, le développement de méthodes de travail et d'outils;
- l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel.

La préférence sera donnée aux projets pratiques développant et mettant en œuvre des mesures concrètes. La recherche n'est pas exclue, mais si des activités de recherche sont prévues dans le cadre du projet, elles doivent être strictement liées au projet dans son ensemble.

Il est fortement recommandé d'associer une autorité publique, y compris des autorités régionales ou locales, pour participer activement aux projets. Cette exigence sera appréciée au regard du critère d'attribution (b) qualité de l'action proposée.

## RESULTATS ESCOMPTES

### **1. Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre**

#### **1.1. Prévention, protection et/ou accompagnement des victimes de violence domestique**

- les comportements et attitudes face aux violences fondées sur le genre sont modifiés (notamment moindre tolérance et une moindre culpabilisation des victimes) au sein de la population en général et de certains groupes en particulier, par exemple les professionnels concernés, les témoins et personnes présentes sur les lieux, les groupes vulnérables, etc.;
- la violence est évitée avant même qu'elle ne se produise, grâce à une éducation à l'égalité des sexes et à des relations saines, et en donnant aux femmes les moyens d'action requis;
- les (premiers signes de) violences sont détectées et dénoncées;

- les parties prenantes et les professionnels concernés sont mieux armés pour traiter les problèmes relatifs à la violence fondée sur le genre, notamment grâce à une coopération renforcée entre les différents services;
- la sécurité des victimes est garantie et toute autre violence est évitée;
- les cas de violence transfrontières sont correctement traités par l'application de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne;
- le nombre d'actes de violence signalés à la police et à d'autres services augmente grâce à la mise en place de mécanismes adéquats à cet effet;
- la probabilité d'une intervention par des personnes présentes sur les lieux est accrue.

### **1.2. Protection et accompagnement des victimes de la violence fondée sur le genre au sein des groupes particulièrement vulnérables**

- les (premiers signes de) violences sont détectées et dénoncées;
- les victimes appartenant à des groupes particulièrement vulnérables ont accès à des services de protection et d'assistance répondant à leurs besoins spécifiques;
- les parties prenantes et les professionnels concernés en contact avec ces groupes sont mieux à même de traiter les problèmes liés à la violence fondée sur le genre, notamment grâce à une coopération pluridisciplinaire renforcée;
- la violence est prévenue par des activités de sensibilisation.

### **1.3 Prévention et lutte contre le harcèlement sexuel**

- les mesures de prévention du harcèlement sexuel et de lutte contre celui-ci sont renforcées;
- les (premiers signes de) violences sont détectées et dénoncées;
- les groupes à risque et les victimes ont une meilleure connaissance des risques, de leurs droits et des possibilités dont ils disposent pour signaler les incidents;
- les professionnels concernés sont mieux armés pour lutter contre le harcèlement sexuel;
- des lignes directrices et des manuels sont rédigés à l'intention des services d'aide spécialisés (par exemple sur le lieu de travail, dans les écoles, les universités, en ligne) pour lutter contre le harcèlement sexuel;
- les préjugés, les stéréotypes sexistes et les normes qui contribuent à la tolérance du harcèlement sexuel sont mieux connus;
- les attitudes et comportements à l'égard du harcèlement sexuel ont changé (notamment moindre tolérance et moindre culpabilisation des victimes).

## **2. Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants**

- les systèmes nationaux de protection de l'enfance sont renforcés;
- les secteurs de l'éducation et de la santé sont accompagnés dans leurs efforts de systématisation de l'identification, de la détection et du traitement des expériences négatives vécues durant l'enfance;

- les expériences négatives vécues durant l'enfance sont mieux détectées, identifiées, traitées et, finalement, empêchées;
- les taux de poursuite des crimes commis contre les enfants sont améliorés;
- un plus grand nombre de spécialistes en entretiens judiciaires avec des enfants est formé et la couverture nationale est améliorée;
- la capacité des stagiaires et spécialistes en service qui fournissent aux enfants victimes de violence des services et traitements thérapeutiques éprouvés et tenant compte des traumatismes est accrue;
- les résultats enregistrés auprès des enfants victimes de violence sont améliorés.

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ADMISSIBILITE**

Pour être admissibles, les demandes de subventions doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les demandeurs et les partenaires doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif;
- (b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- (c) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et partenaire);
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

#### **CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence de l'appel (sujet)</b>	<b>Date</b>	<b>Budget total disponible</b>
REC-RDAP-GBV-AG-2019	T1 2019	11 700 000 EUR

#### **TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

80 %



**2.2.2. Octroi de subventions à l'action sans appel à propositions aux autorités statistiques nationales pour l'élaboration d'une enquête sur la violence fondée sur le genre**

**BASE JURIDIQUE**

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violence exercée par des proches, et protéger les victimes de cette violence (Daphné)**

Article 195, point d), du règlement financier et article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes

**PRIORITES**

L'objectif est de soutenir les instituts nationaux de statistique dans l'élaboration d'une enquête sur la violence fondée sur le genre.

**DESCRIPTION DES ACTIVITES**

Enquête sur l'expérience de la violence, élaborée et réalisée à l'aide du système statistique européen, en vue de disposer de données comparables sur la violence à l'égard des femmes dans l'UE.

**RESULTATS ESCOMPTES**

Cette enquête améliorera la méthodologie et la couverture de l'enquête élaborée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle permettra d'établir une méthodologie et un questionnaire communs à l'échelle de l'UE en vue de collecter régulièrement des données comparables sur la violence fondée sur le genre dans l'UE. Elle fournira également des données sur ce sujet à partir d'une enquête complète qui sera menée en 2019-2020 dans tous les États membres souhaitant y participer.

**PRINCIPAUX CRITERES D'ADMISSIBILITE ET D'ATTRIBUTION**

Pour être admissibles, les demandes de subventions doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- a) les candidats doivent être des instituts nationaux de statistique ou d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes, identifiés dans la liste visée à l'article 5 du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes; les partenaires doivent être des entités publiques ou organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales;
- b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- c) la demande peut associer une ou plusieurs organisations [demandeur et partenaire(s)];
- d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

Les critères d'attribution sont basés sur:

- a) la pertinence de la demande au regard des objectifs de l'appel et des priorités du programme de travail annuel;
- b) la qualité de la proposition, y compris son évaluation en termes de cohérence, de pertinence et de proportionnalité des estimations budgétaires par rapport à l'action proposée.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG ESTAT sur la base d'une sous-délégation croisée

#### **CALENDRIER ET MONTANTS INDICATIFS**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
JUST-2019-ESTAT	T3 2019	3 500 000 EUR

#### **TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

90 %

### 2.2.3. Appel à propositions en vue du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'enfant — Justice adaptée aux enfants

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir et protéger les droits de l'enfant**

#### PRIORITES

À titre de partie intégrante du système de justice adapté aux enfants, en totale coopération avec les professionnels et les autorités désignées du ou des systèmes de justice nationaux concernés:

- 1. systématiser et étendre les moyens d'accompagnement éprouvés pour les enfants** impliqués dans des procédures judiciaires pénales, civiles ou administratives, en tenant compte du vécu dûment documenté des enfants dans le ou les pays concernés.
- 2. renforcer les capacités du personnel judiciaire et des autres professionnels** participant à la systématisation des évaluations personnalisées, à la fois solides et pluridisciplinaires, prévues par l'article 22 de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et par l'article 7 de la directive (UE) 2016/800 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales, en tenant compte des États membres qui ont transposé ces directives ou sont sur le point de le faire.

#### DESCRIPTION DES ACTIVITES

Dans le cadre de la **première priorité**, les activités doivent inclure des mesures pour systématiser et développer le recours à des intermédiaires agréés, à des aides à la communication ou à des outils d'accompagnement des enfants avant, pendant et après les procédures judiciaires et/ou un renforcement des capacités et des aides à la communication pour les avocats/conseillers juridiques/accompagnants d'enfants.

Dans le cadre de la **seconde priorité**, les activités doivent inclure le renforcement des capacités du personnel judiciaire et des autres professionnels participant directement aux évaluations personnalisées pluridisciplinaires.

Il est fortement recommandé d'associer une autorité publique, y compris des autorités régionales ou locales, pour participer activement aux projets. Cette exigence sera appréciée au regard du critère d'attribution (b) qualité de l'action proposée.

#### RESULTATS ESCOMPTE

##### 1. Systématiser et étendre les moyens d'accompagnement éprouvés pour les enfants

- les droits de l'enfant sont défendus et mieux protégés avant, pendant et après les procédures judiciaires;

- les enfants ne subissent pas de traumatisme supplémentaire ou secondaire du fait de leur participation à une procédure judiciaire;
- les enfants s'en sortent mieux;
- le personnel judiciaire et les autres professionnels connaissent mieux les moyens d'accompagnement éprouvés qui pourraient et devraient être fournis aux enfants;
- des évaluations personnalisées systématiques sont requises par le droit de l'UE;
- les enfants sont mieux aidés dans les procédures judiciaires, notamment pour fournir les meilleures preuves.

## **2. Renforcement des capacités du personnel judiciaire et des autres professionnels**

- le personnel judiciaire et les autres professionnels sont mieux équipés pour communiquer avec les enfants;
- les États membres bénéficient d'un appui pour appliquer les processus et procédures judiciaires adaptés aux enfants;
- la coopération pluridisciplinaire et interinstitutionnelle entre les autorités nationales et d'autres autorités désignées concernées est facilitée.

### **PRINCIPAUX CRITERES D'ADMISSIBILITE**

Pour être admissibles, les demandes de subventions doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les demandeurs et partenaires doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif;
- (b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- (c) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et partenaire);
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

### **CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence de l'appel (sujet)</b>	<b>Date</b>	<b>Budget total disponible</b>
REC-RCHI-PROF-AG-2019	T1 2019	4 000 000 EUR

### **TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

80 %

**2.2.4. Appel à propositions restreint destiné aux autorités nationales chargées de la protection des données, visant à informer les parties prenantes sur la nouvelle législation en matière de protection des données**

**BASE JURIDIQUE**

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée et des données à caractère personnel**

**PRIORITES**

Compte tenu du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les actions visent à aider les autorités nationales chargées de la protection des données à informer les parties prenantes en sensibilisant les acteurs économiques, en particulier les petites et moyennes entreprises, et le grand public. Au vu de l'expérience acquise lors de l'appel à propositions similaire lancé en 2017, et en fonction des besoins des autorités nationales de protection des données, il pourrait être nécessaire d'aider davantage ces autorités à atteindre les intéressés pour les informer sur la législation en matière de protection des données et pour répondre à leurs interrogations.

Dans le droit fil des priorités politiques de la Commission européenne, la réforme de la protection des données est l'un des éléments constitutifs d'un marché unique numérique connecté et d'un espace de justice et de droits fondamentaux fondé sur la confiance mutuelle. Il s'agit également d'un volet essentiel du programme européen en matière de sécurité. Par ailleurs, la Commission a publié, en 2018, une communication intitulée «Une meilleure protection et de nouvelles perspectives - Orientations de la Commission relatives à l'application directe du règlement général sur la protection des données à partir du 25 mai 2018».

**DESCRIPTION DES ACTIVITES**

- Aider les autorités nationales de protection des données à atteindre les entreprises et les citoyens en:
- les aidant à sensibiliser les acteurs économiques (en particulier les petites et moyennes entreprises), en répondant à leurs questions sur la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données et en facilitant la mise en conformité des petites et moyennes entreprises avec ce dernier; cet objectif peut être atteint en mettant en place des services d'assistance téléphonique;
- accompagnant les autorités nationales de la protection des données dans leurs activités de sensibilisation du grand public.

**RESULTATS ESCOMPTES**

- les acteurs économiques, en particulier les petites et moyennes entreprises, connaissent et comprennent mieux les règles de protection des données;

- le grand public est davantage sensibilisé à la protection des données.

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ADMISSIBILITE**

Pour être admissibles, les demandes de subventions doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- a) les demandeurs doivent être des autorités nationales chargées de la protection des données au sens de l'article 51 du règlement (UE) 2016/679. Les partenaires doivent être des entités publiques ou des organisations privées dûment établies dans l'un des pays participant au programme;
- b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- c) la demande peut associer une ou plusieurs organisations [demandeur et partenaire(s)];
- d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

#### **CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence de l'appel (sujet)</b>	<b>Date</b>	<b>Budget total disponible</b>
REC-RDAT-TRAI-AG-2019	T1 2019	1 000 000 EUR

#### **TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

80 %

*2.2.5. Appel à propositions visant à mieux faire connaître les droits découlant de la citoyenneté de l'Union, à améliorer l'inclusion des citoyens de l'UE mobiles et à faciliter la coordination entre les autorités nationales compétentes en matière électorale*

**BASE JURIDIQUE**

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir et renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union**

**PRIORITES**

**1. Les actions visent à mieux faire connaître les droits découlant de la citoyenneté de l'Union et à favoriser l'inclusion des citoyens de l'Union mobiles et la participation démocratique de ces derniers et des groupes sous-représentés**, notamment les femmes, les jeunes et les citoyens de l'Union vivant dans un État membre de l'UE autre que leur pays d'origine. Les actions devraient soutenir les efforts des États membres et des organisations de la société civile dans ce domaine, en complétant les travaux financés par ailleurs par la Commission, sans faire double emploi avec ceux-ci.

**2. Les actions visent à soutenir les réseaux nationaux de coordination** chargés de réunir les autorités et les instances nationales intervenant dans les élections (par exemple dans leur organisation, leur suivi et l'application de la législation).

Les actions créeront des forums de partage d'expertise entre les autorités nationales afin de surveiller et d'explorer les problèmes et de détecter les menaces, de contrôler les pratiques en matière d'administration et d'application de la loi et d'identifier les lacunes des cadres existants, y compris leurs implications transfrontières. L'action permettra également d'instaurer des points de contact nationaux, pour permettre un échange réel et efficace des bonnes pratiques entre les États membres et une coordination au niveau européen. L'objectif général est de **favoriser l'intégrité d'élections libres et régulières en Europe, en préservant les institutions démocratiques et la participation des citoyens à celles-ci**. La coordination au sein de ces réseaux et entre eux pourrait aboutir en particulier à l'instauration de méthodes de travail communes pour détecter et traiter les menaces pesant sur les élections (mise en place éventuelle de systèmes d'alerte), de bonnes pratiques et de lignes directrices.

**DESCRIPTION DES ACTIVITES**

**1. Faire mieux connaître les droits découlant de la citoyenneté de l'Union et favoriser l'inclusion des citoyens de l'Union mobiles et la participation démocratique de ces derniers et des groupes sous-représentés**— Montant indicatif: 730 000 EUR

Les activités prendront les formes suivantes: projets, formations, séminaires, pratiques de sensibilisation; développement, échange et diffusion de bonnes pratiques au sein des autorités publiques et des organisations de la société civile. Ces activités pourraient faire intervenir notamment:

- des moyens d'encourager l'engagement dans la vie démocratique de l'Union européenne (par exemple, accès à une information politique transfrontière et facilitation de l'accès à l'information politique locale) ainsi que la participation aux élections locales et européennes, notamment auprès des jeunes, des femmes et des citoyens de l'UE vivant

dans un État membre autre que leur État d'origine (par exemple au moyen d'outils numériques, interactifs et innovants);

- des politiques d'inclusion et des bonnes pratiques qui ne se focalisent pas uniquement sur un profil spécifique de citoyens de l'Union mobiles, mais prennent à la fois en considération les besoins différents de ces citoyens et les difficultés que les villes rencontrent quand elles les accueillent (logement, scolarisation, intégration sur le marché du travail, association à la prise de décision, bénévolat, etc.), et qui favorisent le multiculturalisme;
- la diffusion d'informations pratiques et de conseils sur les droits, y compris les droits de vote, et sur les responsabilités des citoyens de l'Union mobiles installés dans un pays, une région ou une ville spécifique, et une aide pour s'y retrouver.

**2. Soutenir les réseaux électoraux nationaux de coordination et la coordination européenne de ces réseaux** — Montant indicatif: 770 000 €, réservé aux autorités publiques nationales.

Les activités peuvent prendre l'une des formes suivantes: ateliers, séminaires, conférences, réunions d'experts à différents niveaux en fonction des besoins (des réunions à haut niveau peuvent être nécessaires pour coordonner les approches stratégiques, tandis que des échanges techniques entre experts peuvent l'être pour appliquer ces politiques); apprentissage mutuel et exercices de coopération; études analytiques; activités de sensibilisation, ainsi que plateformes d'échange d'informations.

## RESULTATS ESCOMPTES

**1. Faire mieux connaître les droits découlant de la citoyenneté de l'Union et favoriser l'inclusion des citoyens de l'Union mobiles et la participation démocratique de ces derniers et des groupes sous-représentés**

- la disponibilité, la sensibilisation et la participation des citoyens de l'Union mobiles aux activités civiques de leur communauté d'accueil, notamment dans les groupes de bénévolat et les instances décisionnelles locales, par exemple les conseils scolaires et les associations locales, augmentent;
- les experts nationaux, régionaux et locaux parviennent mieux à susciter et faciliter la participation des citoyens de l'Union mobiles à la vie politique et sociale de leur communauté d'accueil;
- la coopération et l'échange d'informations entre autorités compétentes nationales, régionales et locales, en vue de susciter la participation des citoyens de l'Union mobiles dans l'État membre et la communauté locale d'accueil, augmentent.

**2. Soutenir les réseaux électoraux nationaux de coordination et la coordination européenne de ces réseaux**

- le suivi et la compréhension des problèmes et risques systémiques pour l'administration des élections et pour le cadre réglementaire plus large qui fixe les conditions nécessaires à la préservation de l'intégrité des élections démocratiques en Europe, y compris dans une perspective transfrontière, sont améliorés;
- la capacité et la connaissance que les autorités et les organes compétents intervenant dans les élections ont de leurs rôles et responsabilités respectifs dans ce domaine sont



accrues, d'où une meilleure collaboration;

- la coordination au niveau européen dans les affaires électorales est rationalisée et efficace.

#### PRINCIPAUX CRITERES D'ADMISSIBILITE

Pour être admissibles au titre de la **première priorité**, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les demandeurs et partenaires doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif;
- (b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- (c) la demande doit associer au moins deux organisations [demandeur et partenaire(s)];
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

Pour être admissibles au titre de la **seconde priorité**, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les candidats doivent être des autorités publiques ou des organismes compétents en matière électorale de l'un des pays participant au programme; les partenaires doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales;
- (b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- (c) la demande peut associer une ou plusieurs organisations [demandeur et partenaire(s)];
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR ni supérieure à 100 000 EUR.

#### MISE EN ŒUVRE

Par la DG JUST

#### CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF

Référence de l'appel (sujet)	Date	Budget total disponible
REC-RCIT-CITI-AG-2019	T1 2019	1 500 000 EUR

#### TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES

80 %

## 2.3. Subventions de fonctionnement

### 2.3.1. Subventions de fonctionnement aux partenaires de conventions-cadres actifs dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes (Daphné) et dans le domaine des droits de l'enfant

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

#### Objectifs spécifiques:

- **prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violence exercée par des proches, et protéger les victimes de cette violence (Daphné);**
- **promouvoir et protéger les droits de l'enfant.**

#### PRIORITES

Les subventions visent à soutenir le programme de travail annuel des réseaux européens qui cherchent à i) prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violence exercée par des proches, et à protéger les victimes de cette violence; ii) promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Ces réseaux européens ont signé une convention-cadre de partenariat avec la Commission. Cette dernière invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition et leurs priorités annuelles.

#### DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les subventions serviront à couvrir les frais de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la réalisation des objectifs du programme, dont des activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

#### RESULTATS ESCOMPTES

Dans le domaine de la **violence envers les enfants, les jeunes et les femmes**, les réseaux devraient contribuer à atteindre au moins l'un des résultats suivants:

- renforcement des capacités des organisations publiques qui œuvrent pour prévenir et combattre les violences envers les femmes, notamment les mutilations génitales;
- accroissement du nombre et de la qualité des programmes concernant les auteurs d'actes de violence et des services d'aide spécialisés et sur mesure destinés aux femmes victimes de violence, traitant en particulier les vulnérabilités de certains groupes de femmes;
- renforcement des capacités des professionnels en contact avec les victimes de toutes formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, et favorisation d'une coopération pluridisciplinaire et de l'apprentissage mutuel.

Dans le domaine des **droits de l'enfant**, les réseaux devraient contribuer à atteindre au moins l'un des résultats suivants:

- contribution à l'élimination des actes de violence envers les enfants;
- renforcement de leur capacité de concevoir des activités cohérentes et coordonnées visant à promouvoir la protection des droits de l'enfant, en montrant une augmentation mesurable de leur impact sur les enfants;
- élargissement de leur portée à de nouveaux partenaires, dans une approche multisectorielle;
- démonstration d'un souci accru des droits de l'enfant.

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION**

La Commission vérifiera que l'organisation satisfait aux critères d'exclusion et que la proposition est compatible avec les objectifs du programme, puis elle évaluera la proposition essentiellement sur la base des critères d'attribution suivants:

- (a) mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé par les partenaires des conventions-cadres correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec les grandes lignes du programme de travail de la convention-cadre de partenariat;
- (b) qualité du programme de travail annuel, lequel doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- (c) valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- (d) résultats escomptés, diffusion, durabilité et incidence à long terme;
- (e) rapport coût-efficacité.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

#### **CALENDRIER INDICATIF DE L'INVITATION A PRESENTER UNE PROPOSITION ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence de l'appel (sujet)</b>	<b>Date</b>	<b>Budget total disponible</b>
REC-RDAP-NETW-OG-2019	T2 2019	1 300 000 EUR
REC-RCHI-NETW-OG-2019	T2 2019	550 000 EUR

#### **TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

80 %

## 2.4. *Marchés publics*

### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

### OBJET DES MARCHES ENVISAGES

La Commission compte financer plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs, le cas échéant.

Les actions comprendront, entre autres: l'organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires et d'activités de communication; le développement et la maintenance de plateformes et systèmes informatiques; la préparation d'enquêtes, d'études et d'analyses d'impact, dans la mesure où elles contrôlent la bonne application de la législation existante, accompagnent une nouvelle législation ou répondent à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Les marchés publics peuvent couvrir notamment les activités suivantes:

- (a) Objectif spécifique: **prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violence exercée par des proches, et protéger les victimes de cette violence (Daphné)**
  - enquête sur la violence fondée sur le genre (par la DG ESTAT);
  - étude sur les attitudes des migrants à l'égard des mutilations génitales féminines (T4 2019).
- (b) Objectif spécifique: **promouvoir et protéger les droits de l'enfant**
  - Forum européen sur les droits de l'enfant (T1 2019).
- (c) Objectif spécifique: **contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée et des données à caractère personnel**
  - études sur des problèmes posés par la transposition de la directive 2016/680, dite «directive Police», et sur l'application du règlement 2016/679, dit «règlement général sur la protection des données» (T4 2019);
  - campagne d'information sur les nouvelles règles en matière de protection des données, en complément d'actions menées au niveau national dans les États membres (T1-T2 2019);
  - groupe d'experts multipartite chargé d'appuyer l'application du règlement général sur la protection des données.
- (d) Objectif spécifique: **promouvoir et renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union**
  - études et travaux de recherche portant sur des aspects spécifiques de la citoyenneté de l'Union (réseau d'universitaires et autres);
  - outil autre électronique sur la libre circulation – changements et maintenance;
  - étude sur la mise en œuvre de l'acquis en matière de liberté de circulation (T3-T4 2019);

- étude sur les élections européennes de 2019 (T3-T4 2019);
- collecte d'informations et de données pour le prochain rapport sur la citoyenneté de l'UE (Eurobaromètre et autres sources) (T3-T4 2019);
- activités de coordination électorale (T1 2019).

(e) Objectif spécifique: **donner aux personnes, en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs au sein du marché intérieur, les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu des projets financés dans le cadre du programme «consommateurs»:**

- réunions d'experts consacrées à la responsabilité et aux nouvelles technologies;
- ateliers avec les parties intéressées et les États membres;
- étude en vue de la préparation d'initiatives politiques en matière de responsabilité dans le contexte des nouvelles technologies;
- mise à jour du contenu de la base de données sur le droit de la consommation et du marketing (T2 2019);
- formation destinée aux petites et moyennes entreprises en vue d'améliorer leur compréhension et le respect du droit de la consommation et du marketing (T1 2019).

#### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST et, si indiqué, par la DG ESTAT.

#### **BUDGET TOTAL DISPONIBLE**

3 959 000 EUR

### 3. PROMOUVOIR LA NON-DISCRIMINATION ET L'EGALITE - LIGNE BUDGETAIRE 33 02 02

#### 3.1. Introduction

Le programme de travail prévoit un budget de 37 262 000 EUR pour des actions couvrant les quatre objectifs suivants du programme «Droits, égalité et citoyenneté»: (a) promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination; (b) prévenir le racisme, la xénophobie et l'homophobie; (c) promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées; (d) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget disponible pour les marchés, les subventions et les prix s'établit comme suit:

- subventions à l'action (3.2):	17 970 000 EUR
- subventions de fonctionnement (3.3):	8 785 000 EUR
- marchés publics (3.4):	10 157 000 EUR
- prix (3.5)	350 000 EUR
	<b>37 262 000 EUR</b>

#### VENTILATION INDICATIVE DU BUDGET PAR OBJECTIF SPECIFIQUE

<b>Promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte</b>	<b>15 370 000 EUR</b>
Subventions à l'action (3.2.1, 3.2.2)	6 400 000 EUR
Subventions de fonctionnement (3.3.1, 3.3.2)	3 535 000 EUR
Marchés publics (3.4)	5 435 000 EUR
<b>Prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance</b>	<b>8 980 000 EUR</b>
Subventions à l'action (3.2.3)	7 000 000 EUR
Subventions de fonctionnement (3.3.1)	1 350 000 EUR
Marchés publics (3.4)	630 000 EUR
<b>Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées</b>	<b>6 662 000 EUR</b>
Subventions à l'action (3.2.4)	1 320 000 EUR
Subventions de fonctionnement (3.3.1)	2 900 000 EUR
Marchés publics (3.4)	2 092 000 EUR
Prix (3.5)	350 000 EUR

<b>Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>6 250 000 EUR</b>
Subventions à l'action (3.2.5, 3.2.6)	3 250 000 EUR
Subventions de fonctionnement (3.3.1)	1 000 000 EUR
Marchés publics (3.4)	2 000 000 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>37 262 000 EUR</b>



### 3.2. Subventions à l'action

#### 3.2.1. Appel à propositions visant à promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination

##### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte**

##### PRIORITES

S'attaquer à au moins l'un des motifs de discrimination suivants énumérés à l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne: race ou origine ethnique, religion ou convictions, handicap, âge ou orientation sexuelle. Les actions visent à:

- 1. promouvoir la gestion de la diversité** dans les secteurs public et privé — budget indicatif: 500 000 EUR;
- 2. lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle** dans la société et promouvoir les droits des personnes LGBTI par la mise en œuvre de la liste d'actions LGBTI — budget indicatif: 1 100 000 EUR;
- 3. lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, la race et/ou l'origine ethnique** (à l'exclusion des discours de haine, qui font l'objet de l'appel à propositions sous le point 3.2.3.) et/ou la discrimination multiple pour contribuer à l'application et la mise en œuvre effective du droit et des politiques de l'Union, tels que la représentation des intérêts des victimes, le suivi indépendant, l'alerte précoce et le signalement — budget indicatif: 1 000 000 EUR;
- 4. renforcer la lutte contre l'antitsiganisme** et diverses formes de discrimination à l'égard des **Roms**, notamment la ségrégation spatiale et en matière de scolarisation, la discrimination en matière d'accès à l'emploi, de santé et de logement, les expulsions forcées, ainsi que la discrimination multiple; promouvoir la participation politique, sociale et culturelle des Roms, autonomiser les jeunes, les femmes et les enfants roms et promouvoir leur participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques qui les concernent; soutenir le renforcement des capacités des organisations de la société civile roms et pro-roms actives au niveau local — budget indicatif: 1 000 000 EUR;
- 5. améliorer la collecte de données sur l'égalité** dans le secteur public et/ou le secteur privé — budget indicatif: 400 000 EUR;
- 6. soutenir les points de contact nationaux pour les Roms sur les plateformes nationales pour les Roms** — budget indicatif de 1 000 000 EUR réservé aux points de contact nationaux pour les Roms.

Les plateformes nationales pour les Roms devraient encourager et faciliter le dialogue, l'apprentissage mutuel, la coopération et l'examen des politiques entre toutes les parties prenantes nationales. L'inclusion des Roms, et notamment des femmes et des jeunes roms, sur les plateformes est encouragée. Elles poursuivent les objectifs suivants:

- donner aux points de contact nationaux pour les Roms les moyens d'action

nécessaires au processus d'intégration des Roms;

- améliorer la participation de tous les acteurs concernés (à savoir autorités publiques, communautés roms et non roms, organisations non gouvernementales, entrepreneurs, syndicats, universités, etc.) aux décisions qui touchent les Roms, en fonction de leur rôle;
- renforcer la responsabilité des multiples acteurs, leur engagement, ainsi que l'appropriation et la transparence du processus d'intégration des Roms;
- stimuler l'engagement envers les mesures d'intégration et leur mise en œuvre effective au niveau local afin d'améliorer l'égalité d'accès des Roms aux principaux services et opportunités, ainsi que la formation de communautés au niveau local entre Roms et non-Roms;
- traiter les lacunes et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des Roms en fonction du contexte national, et en faire rapport au niveau national et au niveau européen.

## DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités prévues au titre des **première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième** priorités seront les suivantes:

- la collecte de données, la réalisation d'enquêtes, le suivi de la mise en œuvre de la législation en matière de lutte contre la discrimination et l'établissement de rapports y afférents, ainsi que l'aide aux victimes de discrimination;
- le renforcement des capacités, la formation de professionnels et l'autonomisation;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération, y compris le recensement des bonnes pratiques qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- des activités de diffusion et de sensibilisation (notamment au niveau local), telles que des conférences, des campagnes ou des activités liées aux médias sociaux et à la presse.

Au titre de la **sixième priorité**, les activités seront les suivantes:

- des actions visant à mettre en place et à renforcer les plateformes nationales pour les Roms, associant toutes les parties prenantes concernées et mettant l'accent sur la mise en œuvre et le suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms;
- des réunions, groupes de travail, séminaires, manifestations au niveau national, régional ou local avec des discussions portant sur des sujets tels que l'éducation, l'emploi, la santé, le logement, la représentation, etc.;
- l'évaluation et le réexamen des stratégies nationales d'intégration des Roms et des mesures d'intégration des Roms, l'échange et le transfert de pratiques dont l'efficacité a été démontrée au niveau local;
- l'échange transnational entre différentes plateformes nationales pour les Roms afin de promouvoir l'apprentissage sur les politiques à conduire et le transfert des bonnes pratiques.

NB: les activités de soutien à des partis politiques et les actions en justice devant des

tribunaux nationaux ou internationaux, quels que soient leurs motifs ou leurs objectifs, ne seront pas financées.

## RESULTATS ESCOMPTEES

### 1. Promouvoir la gestion de la diversité

- Le nombre de chartes sur la diversité et d'entreprises affiliées à une charte a augmenté.
- Les liens entre la communauté des universitaires/chercheurs et le monde des entreprises pour quantifier les avantages de la diversité sont renforcés.
- Les lieux de travail et les sociétés sont plus inclusifs.

### 2. Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

- Les actions listées par la Commission pour promouvoir l'égalité des personnes LGBTI sont mises en œuvre.
- Les cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle sont davantage signalés.

### 3. Lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, la race et/ou l'origine ethnique

- La compréhension interculturelle et l'égalité des chances sont favorisées pour les personnes de toutes les religions et convictions et de toutes les origines raciales et/ou ethniques.
- Les parties prenantes ont une meilleure connaissance des politiques et des législations ainsi que des pratiques administratives européennes, nationales, régionales et locales dans le domaine de la lutte contre les discriminations, y compris des pratiques et politiques couvrant la discrimination multiple.
- La législation sur la non-discrimination est mise en œuvre de manière plus efficace.

### 4. Renforcer la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms

- Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms est mis en œuvre, notamment la lutte contre l'antitsiganisme et diverses formes de discrimination, l'autonomisation des jeunes, des femmes et des enfants roms et le soutien au renforcement des capacités de la société civile active au niveau local.
- La législation sur la non-discrimination est mise en œuvre de manière plus efficace.
- Des politiques nationales, régionales ou locales visant à lutter contre la discrimination et/ou à promouvoir l'égalité au travail et dans la société sont conçues, élaborées et suivies.

### 5. Améliorer la collecte de données sur l'égalité

- Les principales lacunes et faiblesses dans la collecte de données sur l'égalité sont identifiées.
- La qualité de la collecte de données sur l'égalité est améliorée, de même que l'approche méthodologique (par exemple, en termes de définition et de comparabilité des données sur l'égalité), ainsi que la disponibilité et l'accessibilité des données sur l'égalité.

- La coopération interinstitutionnelle pour la collecte de données sur l'égalité est renforcée.

#### **6. Soutenir les points de contact nationaux pour les Roms sur les plateformes nationales pour les Roms**

- Le nombre de plateformes nationales pour les Roms considérées comme faisant partie intégrante des activités de coordination et de suivi des points nationaux de contact pour les Roms afin de promouvoir le dialogue, la coopération et la coordination des parties prenantes augmente.
- La capacité des experts nationaux et des parties prenantes à traiter des problèmes liés à l'intégration des Roms, notamment en termes de pratiques législatives et administratives, est renforcée.
- La coopération et l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes en ce qui concerne l'intégration des Roms sont renforcés.

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour être éligibles au titre des **première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième priorités**, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les demandeurs et les partenaires doivent être des entités publiques ou des organismes privés, dûment établis dans un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organismes à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- (b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux.
- (c) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et partenaire).
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR ni supérieure à 250 000 EUR.

Pour être éligibles au titre de la **sixième priorité**, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les demandeurs doivent être des points nationaux de contact pour les Roms; une seule demande par État membre sera acceptée;
- (b) la demande ne doit concerner qu'un seul point de contact national pour les Roms (pas de partenaire);
- (c) la durée initiale du projet ne peut excéder 12 mois;
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être supérieure à 65 000 EUR.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

#### **CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
------------------	-------------	----------------

REC-RDIS-DISC-AG-2019	T1 2019	5 000 000 EUR
-----------------------	---------	---------------

**TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

Au titre des **première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième priorités**, 80 %.  
Pour la **sixième priorité**, 90 %.

### 3.2.2. Octroi direct d'une subvention à l'action au Conseil de l'Europe concernant l'accès des femmes roms à la justice

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte**

Article 195, point f), du règlement financier

#### PRIORITES

La troisième phase du programme conjoint sur l'accès à la justice des femmes appartenant à la communauté rom et à celle des Gens du voyage (JUSTROM), au cours des deux prochaines années, recentrera ses activités sur un renforcement des partenariats avec les structures nationales existantes, telles que les organismes de promotion de l'égalité et les points de contact nationaux pour les Roms, et approfondira les efforts engagés dans les quatre pays pilotes.

JUSTROM a été lancé en octobre 2016, et les pays pilotes participant actuellement au programme sont la Bulgarie, la Grèce, l'Italie et la Roumanie.

Au cours des deux premières années et demie de son existence, le programme a été bien implanté dans ces pays. Il ressort toutefois des données disponibles que la situation des femmes et des filles roms n'a pas changé. Dans la mesure où les États membres ont été instamment priés d'accorder une attention particulière à ces groupes cibles dans leurs politiques générales et ciblées (et en dernier lieu dans les conclusions du Conseil de 2016 intitulées «Accélérer le processus d'intégration des Roms»), ce projet vise à contribuer à l'obtention de résultats concrets dans la lutte contre la discrimination multiple et l'accès connexe à la justice.

Le Conseil de l'Europe est actuellement l'unique entité à avoir développé une expertise et une méthodologie de mise en œuvre et de suivi, par le travail qu'il mène depuis plus de 20 ans pour améliorer la situation des Roms et les contacts qu'il a noués avec les parties prenantes concernées (notamment les autorités nationales, régionales et locales, les ONG roms et pro-Roms, le monde universitaire, etc.). La Commission souhaite donc poursuivre sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de la mise en œuvre du programme JUSTROM.

#### DESCRIPTION DES ACTIVITES

Activités d'autonomisation des femmes et des filles roms afin d'améliorer leur accès à la justice, notamment:

- renforcement des capacités des organisations non gouvernementales de défense des intérêts des femmes roms visant à soutenir leurs efforts de sensibilisation à la discrimination multiple;
- formations visant à améliorer la connaissance et les compétences des ressources judiciaires et répressives en matière d'application des normes antidiscrimination, l'accent étant mis sur les discriminations multiples dont souffrent les femmes roms;

- réunions, séminaires et ateliers visant à promouvoir la coopération avec les organismes de promotion de l'égalité et les points de contact nationaux pour les Roms et leur association au traitement d'affaires de discrimination à l'égard des Roms et à la mise en œuvre du programme;
- facilitation de l'accès à la justice par la fourniture d'informations pertinentes.

Activités soutenant le partenariat avec les partenaires chargés de la mise en œuvre du programme (ministères, organismes de promotion de l'égalité, institutions de défense des droits de l'homme et autorités locales et régionales):

- travaux soutenant l'intégration de modules sur la lutte contre la discrimination/les Roms dans les programmes d'études universitaires;
- actions visant à augmenter le nombre de cas signalés de discrimination à l'égard de femmes roms, en collaboration avec les institutions de défense des droits de l'homme.

Activités de renforcement des capacités des professionnels des services judiciaires et répressifs à répondre de manière effective et adéquate aux besoins des femmes et des jeunes filles roms, y compris de celles qui sont incarcérées, par exemple:

- formations de formateurs pour juges, procureurs, policiers;
- renforcement des capacités et formations d'avocats;
- amélioration des méthodes de formation des agents des services répressifs et de formation en service concernant les groupes vulnérables.

La fourniture d'une aide juridique n'est pas une activité éligible à cette subvention directe.

## **RESULTATS ESCOMPTEES**

- Les femmes roms sont davantage sensibilisées aux discriminations, aux mécanismes de plainte, au système de justice et aux institutions de défense des droits de l'homme.
- Le nombre de cas de discrimination à l'encontre de femmes roms reconnus par les institutions de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et les juridictions augmente.
- La participation des structures existantes dans les États membres, comme les points de contact nationaux pour les Roms et les organismes de promotion de l'égalité, au traitement des affaires de discrimination concernant des Roms est accrue.
- Les compétences des ressources professionnelles (services judiciaires, services répressifs, organisations non gouvernementales et avocats spécialisés dans les droits de l'homme) en matière d'application des normes antidiscrimination, en particulier concernant les discriminations multiples, l'égalité entre les femmes et les hommes, et les femmes roms, sont renforcées.
- La synergie et la cohérence entre les cadres institutionnels de l'UE et du Conseil de l'Europe, les stratégies nationales d'intégration des Roms et les stratégies de la société civile concernant l'accès des femmes roms à la justice et leur autonomisation sont améliorées.

## **PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION**

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères

suivants: le demandeur doit être le Conseil de l'Europe.

Les propositions seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants:

- (a) la pertinence par rapport aux priorités;
- (b) la qualité de l'action proposée, notamment la qualité du mécanisme permettant d'assurer la coordination et la cohérence entre les organisations;
- (c) la valeur ajoutée européenne;
- (d) les résultats escomptés, la diffusion, la durabilité et l'incidence à long terme;
- (e) le rapport coût-efficacité.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

#### **CALENDRIER INDICATIF DE L'INVITATION A PRESENTER UNE PROPOSITION ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
REC-RDIS-ROWO-AG-2019	T1 2019	1 400 000 EUR

#### **TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

80 %



**3.2.3. Appel à propositions en vue de prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et de surveiller, prévenir et combattre les discours de haine en ligne**

**BASE JURIDIQUE**

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance**

**PRIORITES**

En ce qui concerne le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance spécifiques telles que l'antisémitisme, l'islamophobie, la haine envers les migrants, la transphobie, l'afrophobie, l'antitsiganisme et les crimes de haine contre les personnes handicapées, les priorités suivantes seront financées:

**1. Prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance** — budget indicatif: 3 000 000 EUR

Éléments sur lesquels l'accent est mis:

- mesures et initiatives concrètes visant à prévenir et à combattre ces formes d'intolérance et leurs manifestations sur le terrain, en particulier les crimes haineux et les discours de haine;
- autonomisation, accompagnement et protection des groupes, des communautés et des individus touchés par des manifestations d'intolérance, en particulier des crimes haineux et des discours de haine;
- mesures visant à favoriser une meilleure compréhension et un meilleur dialogue entre les différents groupes et communautés, en s'appuyant également sur le rôle des chefs de communauté, des jeunes et des multiplicateurs.

**2. Surveiller, prévenir et combattre les discours de haine en ligne** — budget indicatif: 2 000 000 EUR

Éléments sur lesquels l'accent est mis:

- combattre les discours de haine en ligne sur les réseaux sociaux/dans les entreprises de l'internet;
- combattre les discours de haine en ligne;
- développer des discours alternatifs positifs en ligne pour lutter contre la haine.

**3. Améliorer les réponses au racisme, à la xénophobie, à l'homophobie et à d'autres formes d'intolérance au niveau national** — budget indicatif : 2 000 000 EUR réservé aux autorités publiques

Éléments sur lesquels l'accent est mis:

- renforcer les capacités des autorités nationales et améliorer la coordination et la coopération entre les services, afin de mieux lutter contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance au niveau national;
- veiller à une meilleure application sur le terrain des lois relatives aux crimes haineux

et aux discours de haine;

- améliorer les pratiques en matière d'enregistrement des crimes haineux et de collecte de données à ce sujet au niveau national, notamment en s'appuyant sur les travaux du sous-groupe dirigé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'enregistrement et la collecte de données;
- améliorer le soutien aux victimes de crimes haineux et de discours de haine, traiter le problème du sous-signalement et renforcer la confiance entre les communautés et les autorités publiques.

## DESCRIPTION DES ACTIVITES

### **1. Prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance:** les activités seront les suivantes:

- l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques;
- la création de coalitions, le renforcement des capacités et la formation;
- l'autonomisation et l'accompagnement des communautés et des victimes;
- le dialogue interreligieux et interculturel;
- les initiatives de diffusion et de sensibilisation;
- le développement d'outils, de pratiques et d'interventions concrets.

### **2. Surveiller, prévenir et combattre les discours de haine en ligne:** les activités seront les suivantes:

- la sensibilisation, la promotion des compétences numériques et de l'esprit critique, et l'éducation;
- des outils de suivi, des actions et campagnes multipartites, l'enregistrement de données, et l'analyse des tendances, des déclencheurs et du paysage de la haine en ligne.

### **3. Améliorer les réponses au racisme, à la xénophobie, à l'homophobie et à d'autres formes d'intolérance au niveau national:** les activités seront entre autres les suivantes:

- l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques entre États membres;
- l'élaboration d'outils, de pratiques et d'interventions concrets destinés à améliorer la réaction à ces phénomènes, y compris, mais sans s'y limiter, les moyens relevant du droit pénal;
- la conception et la mise en œuvre de stratégies ou de plans d'action;
- des activités de renforcement des capacités et de formation.

## RESULTATS ESCOMPTES

### **1. Prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance**

- Les coalitions, la coopération et l'échange d'informations entre les principaux acteurs tels que les organisations de la société civile, les entités communautaires, les

organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que les autorités nationales/régionales/locales, pour lutter contre les manifestations de racisme, de xénophobie, d'homophobie et d'autres formes d'intolérance, et en particulier les crimes haineux et les discours de haine, sont renforcés.

- Les capacités et les structures, outils et pratiques pour prévenir et combattre les manifestations de racisme, de xénophobie, d'homophobie et d'autres formes d'intolérance, et en particulier les crimes haineux et les discours de haine, sont améliorés (par exemple, meilleure application des lois sur les crimes haineux et les discours de haine, soutien renforcé aux victimes de crimes haineux, augmentation du nombre d'incidents signalés et amélioration de l'enregistrement et de la collecte des données relatives aux crimes haineux).
- La résilience, l'autonomisation et la sensibilisation à leurs droits des groupes, des communautés et des individus victimes de manifestations de racisme, de xénophobie, d'homophobie et d'autres formes d'intolérance, en particulier les crimes haineux et des discours de haine, sont renforcées.
- Des mesures de prévention des manifestations de racisme, de xénophobie, d'homophobie et d'autres formes d'intolérance, sont conçues et mises en œuvre effectivement.
- La compréhension de certaines formes d'intolérance est améliorée, et des mesures ciblées pour lutter contre sont élaborées.
- La population est mieux sensibilisée à l'impact du racisme, de la xénophobie, de l'homophobie et d'autres formes d'intolérance.
- La compréhension et le dialogue entre les différents groupes et communautés sont améliorés.

## **2. Surveiller, prévenir et combattre les discours de haine en ligne**

- Les manifestations de racisme, de xénophobie, d'homophobie et d'autres formes d'intolérance, y compris de crimes haineux et de discours de haine sur Internet, sont combattues.
- L'enregistrement des données est amélioré, et des tendances sont établies, notamment au sujet des effets de dissuasion générés par les discours haineux illégaux en ligne, notamment à l'égard d'acteurs clés de la démocratie, tels que les journalistes.
- La coopération entre les autorités publiques, les organisations de la société civile et les entreprises de l'internet, en matière de prévention et de lutte contre les discours haineux en ligne, est renforcée.
- La sensibilisation du grand public aux discours haineux en ligne est améliorée et la perception de ce problème est accrue.

## **3. Améliorer les réponses au racisme, à la xénophobie, à l'homophobie et à d'autres formes d'intolérance au niveau national**

- La capacité des autorités publiques compétentes d'enquêter sur les crimes de haine, ainsi que de les poursuivre et de les sanctionner de manière adéquate, est renforcée.
- Le soutien aux victimes de crimes haineux est amélioré; la sensibilisation aux droits

des victimes de crimes de haine et de discours haineux est accrue, et le nombre de signalements d'incidents liés à des crimes de haine et des discours haineux augmente.

- Les systèmes d'enregistrement et de collecte de données relatives aux crimes de haine au niveau national sont améliorés.
- Les pouvoirs publics disposent d'une meilleure connaissance de l'impact du racisme, de la xénophobie, de l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et des tendances actuelles ainsi que d'une meilleure compréhension des différentes formes d'intolérance et du cadre juridique, et y sont mieux sensibilisés.
- La coopération et l'échange d'informations entre les autorités publiques, ainsi qu'entre celles-ci et d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile et les représentants des communautés, afin d'améliorer la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance, sont renforcés.
- Des stratégies globales de prévention et de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance sont développées et mises en œuvre de manière efficace.

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour être éligibles au titre des **première** et **deuxième priorités**, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les demandeurs et partenaires doivent être des entités publiques ou des organismes privés, dûment établis dans un des pays participant au programme, ou des organisations internationales. Les organismes à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- (b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- (c) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et partenaire);
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

Pour être éligibles au titre de la **troisième priorité**, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- a) les demandeurs doivent être des pouvoirs publics de l'un des pays participant au programme; les partenaires doivent être des entités publiques ou des organismes privés, dûment établis dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales;
- b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- c) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et partenaire);

d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

**MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

**CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
REC-RRAC-RACI-AG-2019	T1 2019	7 000 000 EUR

**TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COÛTS ELIGIBLES**

80 %

### **3.2.4. Appel à propositions visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées**

#### **BASE JURIDIQUE**

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées**

#### **PRIORITES**

Soutenir des activités spécifiques des acteurs du domaine du handicap qui sont actifs dans la mise en œuvre de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et soutenir les initiatives en cours et à venir de la Commission en matière de handicap, notamment la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, en particulier des principes 1, 12, 17, 19 et 20.

Promouvoir la collecte, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques.

Comblent les lacunes dans les données relatives à la situation des personnes handicapées en mettant particulièrement l'accent sur la désinstitutionnalisation, la protection sociale et l'éducation.

#### **DESCRIPTION DES ACTIVITES**

Les activités seront les suivantes:

- études, travaux de recherche, analyses, enquêtes, évaluations, collecte de données et statistiques; élaboration de méthodes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de valeurs de référence communs; élaboration et publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique;
- apprentissage mutuel, examens par des pairs, ateliers, réunions d'experts et conférences;
- activités de formation, activités de formation des formateurs et développement d'outils de formation en ligne ou d'autres modules de formation;
- activités de sensibilisation et de diffusion, telles que l'identification et les échanges de bonnes pratiques, d'approches innovantes et d'expériences; campagnes dans les médias; compilation et publication de matériel à des fins de diffusion d'informations sur le programme et ses résultats; développement, exploitation et maintenance de systèmes et d'outils intégrant les technologies de l'information et de la communication.

#### **RESULTATS ESCOMPTEES**

- Les bonnes pratiques pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées sont recueillies, échangées et diffusées.
- Les informations permettant de combler les lacunes au niveau des données sont collectées.
- Des conseils et recommandations d'experts et de citoyens, en particulier pour les initiatives en cours ou futures de la Commission, sont formulés.

- La mise en œuvre intégrale de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées est mieux soutenue aux niveaux européen, national, régional et local.

#### PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les demandes de subventions doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

- (a) les demandeurs et partenaires doivent être des entités publiques ou des organismes privés, dûment établis dans un des pays participant au programme, ou des organisations internationales. Les organismes à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- (b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- (c) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et partenaire);
- (d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR.

#### MISE EN ŒUVRE

Par la DG EMPL

#### CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF

Référence	Date	Montant
VP/2019/...-	T3 2019	1 320 000 EUR

#### TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES

80 %

*3.2.5. Appel à propositions restreint destiné aux autorités nationales visant à combler les écarts entre les hommes et les femmes tout au long de la vie — équilibre entre vie professionnelle et vie familiale pour les hommes et les femmes — pour un meilleur partage des responsabilités familiales*

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et**

## les hommes

### PRIORITES

L'appel à propositions restreint se concentrera sur les écarts entre les sexes au cours du cycle de vie, en examinant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes et des hommes, notamment par le biais d'un meilleur partage des responsabilités familiales. L'objectif est d'aider les États membres à mieux faire connaître et à combattre les stéréotypes de genre en ce qui concerne les rôles joués dans la vie professionnelle et dans la vie privée, et en particulier la conciliation des deux (il s'agit notamment de promouvoir l'utilisation des congés parentaux par les hommes), tout en tenant compte des spécificités nationales, avec, en complément, des messages communs applicables à l'ensemble de l'UE.

Dans cette optique, l'appel à propositions vise à soutenir des mesures qui auront non seulement des effets à court terme en termes de meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée pour tous les travailleurs, mais permettraient également à un plus grand nombre de femmes d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail et s'attaqueraient au problème des écarts de salaire et de pension entre hommes et femmes.

En définitive, il vise à aider les hommes et les femmes à faire des choix éclairés tout au long de leur vie et à promouvoir les bonnes pratiques dans les entreprises. De manière générale, un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée aide les hommes et les femmes à travailler et continuer à travailler en conciliation avec leurs responsabilités familiales. Une indépendance économique plus équitable à tous les âges signifie des taux d'emploi plus élevés pour les hommes et les femmes et une vie active plus soutenable et potentiellement plus longue pour tous.

Cet appel à propositions s'inscrit dans l'évolution qui s'opère actuellement au niveau européen dans le contexte de l'initiative sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les parents et aidants qui travaillent d'avril 2017 et relève des premier et deuxième domaines thématiques prioritaires de l'engagement stratégique de la Commission européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019.

### DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités comprendront:

- des activités visant à lutter contre les attitudes négatives et les stéréotypes de genre en ce qui concerne les responsabilités familiales;
- des activités de sensibilisation, d'éducation et de responsabilisation; en particulier, au niveau individuel et au niveau de l'entreprise, des activités de sensibilisation sur les comportements des hommes et des femmes, de leurs supérieurs et de leurs collègues, concernant la combinaison des responsabilités professionnelles et des responsabilités familiales et les attitudes à l'égard de certains modes de travail des hommes et des femmes, ainsi que des pratiques respectueuses de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée sur le lieu de travail;
- l'échange de bonnes pratiques, l'apprentissage mutuel et des séminaires; en particulier, des activités promouvant des exemples de bonnes pratiques d'entreprises qui intègrent l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de tous les travailleurs dans une stratégie globale, incluant des pratiques innovantes sur le lieu de travail en termes d'espace et de temps, adaptées aux différents besoins horaires



- des travailleurs tout au long de la vie;
- des activités de renforcement des capacités et de formation des acteurs de l'entreprise et des autorités.

## RESULTATS ESCOMPTES

- La question de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des hommes et des femmes est discutée en pratique, en partant d'une approche fondée sur les droits pour passer à des actions efficaces en matière de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.
- Le comportement des entreprises est discuté, et des exemples de bonnes pratiques sont mis en évidence. L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée est considéré comme une force qui aide à retenir les bons travailleurs, à accroître la motivation et la productivité et à réduire le stress et les problèmes de santé mentale, à prévenir les sorties prématurées du marché du travail et à accroître la durabilité du travail.
- Les hommes et les femmes se sentent plus à l'aise pour prendre diverses formes de congés, ce qui, en combinaison avec l'utilisation de facilités garde d'enfants, conduit à une répartition plus équitable des responsabilités familiales.
- Les taux d'emploi des femmes augmentent grâce à une combinaison plus fluide du travail et de la vie privée et à une prévention éventuelle des longues interruptions de carrière pour raison familiale.

## PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les demandes de subventions doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

(a) les candidats doivent être:

- l'autorité nationale chargée de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes ou d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, ou
- l'organisme responsable de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national, mais uniquement si aucune demande n'a été reçue de l'autorité nationale susmentionnée, ou
- une autre autorité nationale, mais uniquement si aucune demande n'a été reçue de l'autorité nationale ou de l'organisme susmentionnés.

Les partenaires doivent être des entités publiques ou des organismes privés, dûment établis dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales;

(b) les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;

(c) la demande peut impliquer un ou plusieurs organismes [demandeur et partenaire(s)];

(d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR.

## MISE EN ŒUVRE

Par la DG JUST

#### CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'APPEL ET MONTANT INDICATIF

Référence	Date	Montant
REC-RGEN-WWLB-AG-2019	T1 2019	3 000 000 EUR

#### TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES

80 %

### *3.2.6. Attribution directe d'une subvention à l'action à un monopole de fait*

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes**

Article 195, point c), du règlement financier

#### PRIORITES

Financer une conférence de la présidence du Conseil de l'UE dans le but de sensibiliser aux défis et questions politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de promouvoir le débat sur ces sujets entre les parties prenantes et la société civile au niveau des États membres.

#### DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les conférences de la présidence, de nature très politique et nécessitant une représentation au plus haut niveau à la fois des autorités nationales/régionales/locales et des autorités européennes, ne peuvent être organisées que par l'État membre assumant la présidence. Compte tenu du rôle unique de la présidence dans les actions de l'UE, une conférence de la présidence peut être considérée comme une action aux caractéristiques spécifiques, qui nécessite un type particulier d'organisme disposant de compétences administratives spécifiques, autrement dit un monopole de fait.

#### RESULTATS ESCOMPTEES

Plus grande sensibilisation aux questions politiques liées à l'égalité des sexes et meilleure connaissance de celles-ci par les parties prenantes et la société civile au niveau des États membres.

#### PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants. Le demandeur doit être un organisme public.

Les propositions seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants:

- (a) la mesure dans laquelle les activités proposées répondent aux priorités de la Commission en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- (b) la qualité de la proposition;
- (c) la valeur ajoutée ouverte des activités;
- (d) les résultats escomptés et la diffusion;
- (e) le rapport coût/efficacité.

#### MISE EN ŒUVRE

Par la DG JUST

#### CALENDRIER INDICATIF DE L'INVITATION A PRESENTER UNE PROPOSITION ET MONTANT INDICATIF

Référence	Date	Montant
REC-RGEN-PRES-AG-2019	T1 2019	250 000 EUR

#### TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES

80 %

### 3.3. Subventions de fonctionnement

*3.3.1. Subventions de fonctionnement en faveur de partenaires de conventions-cadres actifs dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'homophobie, de la défense des droits des personnes handicapées et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

#### Objectifs spécifiques:

- **promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte;**
- **prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance;**

- **promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées;**
- **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.**

#### **PRIORITES**

Ces subventions visent à financer le programme de travail annuel des réseaux européens œuvrant dans le domaine de la lutte contre la discrimination et en faveur de l'égalité qui ont signé des conventions-cadres de partenariat avec la Commission. Cette dernière invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition annonçant les priorités annuelles.

#### **DESCRIPTION DES ACTIVITES**

Ces subventions serviront à couvrir les frais de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la mise en œuvre des objectifs du programme, entre autres: des activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

#### **RESULTATS ESCOMPTES**

Les réseaux devraient contribuer à atteindre au moins l'un des objectifs suivants:

- Les capacités des organisations nationales ou régionales œuvrant dans les domaines couverts par les subventions sont renforcées.
- Les partenaires du réseau renforcent et augmentent leurs capacités à concevoir des activités cohérentes et coordonnées de promotion des objectifs stratégiques en la matière.
- Le réseau élargit sa couverture, touchant de nouveaux partenaires.
- L'impact des activités du réseau dans les domaines d'intervention concernés est considérablement accru.

Dans le domaine du handicap, les réseaux devraient promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, en contribuant à la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et aux objectifs de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et des autres politiques et initiatives pertinentes de l'UE, comme le socle européen des droits sociaux.

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION**

La Commission vérifiera que l'organisation satisfait aux critères d'exclusion et que la proposition est compatible avec les objectifs du programme, puis elle évaluera la proposition essentiellement sur la base des critères d'attribution suivants:

- (a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec le plan d'action quadriennal de l'organisation joint à la convention-cadre de partenariat;

- (b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- (c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- (d) les résultats escomptés, la diffusion, la durabilité et d'incidence à long terme;
- (e) le rapport coût-efficacité.

#### MISE EN ŒUVRE

Par la DG JUST et, en qui concerne le handicap, par la DG EMPL.

#### CALENDRIER INDICATIF DE L'INVITATION A PRESENTER UNE PROPOSITION ET MONTANT INDICATIF

Référence	Date	Montant
REC-RDIS-NETW-OG-2019	T2 2019	2 335 000 EUR
REC-RRAC-NETW-OG-2019		1 350 000 EUR
REC-RDIB-NETW-OG-2019		2 900 000 EUR
REC-RGEN-NETW-OG-2019		1 000 000 EUR

#### TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COÛTS ELIGIBLES

80 %

#### 3.3.2. Attribution directe d'une subvention de fonctionnement à un monopole de fait

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte**

Article 195, point c), du règlement financier

#### PRIORITES

Promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes sans discrimination fondée sur le sexe ou l'origine raciale ou ethnique.

Comme prévu par l'article 13 de la directive 2000/43/CE, l'article 12 de la directive 2004/113/CE et l'article 20 de la directive 2006/54/CE, les États membres désignent un ou plusieurs organismes à cette fin. Ces organismes de promotion de l'égalité peuvent faire partie d'organes chargés, à l'échelon national, de défendre les droits de l'homme ou de protéger les droits des personnes. Les organismes de promotion de l'égalité

sont donc bien identifiés.

Les États membres veillent à ce que ces organismes soient habilités à: fournir aux victimes de discrimination une assistance indépendante à l'engagement de poursuites pour discrimination; procéder à des études indépendantes concernant les discriminations; et, enfin, publier des rapports indépendants et formuler des recommandations sur toutes les questions liées à ces discriminations.

La Commission considère que les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre effective des directives susmentionnées. Il s'agit d'une législation globale, optant pour une approche fondée sur le respect des droits, de sorte qu'elle ne fonctionnera que si les citoyens saisissent les tribunaux. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de disposer du soutien général des organismes de promotion de l'égalité, tant en termes de soutien direct aux personnes qu'en matière de recherche et de sensibilisation.

Les organismes de promotion de l'égalité sont membres d'EQUINET AISBL, le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (enregistré en Belgique). À ce jour, la collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité a révélé un niveau très diversifié de connaissances et de méthodes de travail entre eux. Le partage des bonnes pratiques au niveau européen est donc essentiel pour uniformiser le niveau de protection des citoyens dans l'ensemble de l'Union européenne. EQUINET bénéficie d'une subvention de fonctionnement pour une situation de monopole de fait, puisqu'il est le seul réseau en mesure d'assurer la coordination des activités et l'échange de bonnes pratiques entre les organismes de promotion de l'égalité.

La Commission invitera EQUINET par écrit à présenter sa proposition annonçant les priorités annuelles pour 2020.

#### **DESCRIPTION DES ACTIVITES**

Cette subvention vise à soutenir les activités qui seront mises en œuvre en 2020 par le réseau européen d'organismes de promotion de l'égalité, aux fins du partage d'expériences et de bonnes pratiques entre ces organismes.

#### **RESULTATS ESCOMPTES**

- La capacité des experts des organismes nationaux de promotion de l'égalité à traiter des problèmes liés à la discrimination s'accroît.
- La coopération et l'échange d'informations entre les organismes de promotion de l'égalité sont renforcés.
- La connaissance de la législation et des pratiques administratives en matière de non-discrimination est améliorée.

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION**

Les propositions seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants:

- (a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé répond aux priorités annoncées par la Commission;
- (b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;

- (c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- (d) les résultats escomptés, la diffusion, la durabilité et l'incidence à long terme;
- (e) le rapport coût-efficacité.

**MISE EN ŒUVRE**

Par la DG JUST

**CALENDRIER INDICATIF DE L'INVITATION A PRESENTER UNE PROPOSITION ET MONTANT INDICATIF**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
REC-RDIS-EQNT-OG-2019	T3 2019	1 200 000 EUR

**TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT DES COUTS ELIGIBLES**

95 %

### 3.4. *Marchés publics*

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

#### OBJET DES MARCHES ENVISAGES

La Commission a l'intention de financer plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs.

Les actions comprendront: l'organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires et d'activités de communication; le développement et la maintenance de plateformes et systèmes informatiques; la préparation d'enquêtes, d'études et d'analyses d'impact, dans la mesure où elles contrôlent la bonne application de la législation existante, accompagnent une nouvelle législation ou répondent à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Les marchés peuvent couvrir notamment les activités suivantes:

(a) Objectif spécifique: **promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination**

- gestion de la plateforme européenne des chartes de la diversité, y compris organisation d'un forum annuel des chartes de la diversité de l'UE et de séminaires d'experts (T3 2019);
- groupe à haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, y compris séminaires d'échanges de bonnes pratiques;
- plateforme européenne pour l'intégration des Roms, y compris réunions préparatoires et consultations des parties prenantes (T4 2019);
- réunions des points de contact nationaux pour les Roms, y compris sous-groupes de travail (T1 et T4 2019);
- mesures nécessaires pour préparer ou accompagner l'évolution des politiques dans le domaine de la lutte contre la discrimination, y compris les événements organisés par la présidence du Conseil et les événements liés;
- campagne de sensibilisation aux personnes LGBTI au niveau européen;
- séminaires de formation à la non-discrimination à l'intention des praticiens du droit et du pouvoir judiciaire (T4 2019);
- réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes (T4 2019);
- Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE en vue de préparer le rapport de mise en œuvre de la directive relative à l'égalité raciale (T2 2019);
- activités de suivi liées à l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms;
- test des situations de discrimination à l'égard des personnes LGBTI et de discrimination ethnique (Roms) (réalisés par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - FRA);
- étude soutenant le l'élaboration de propositions pour un éventuel cadre de



l'UE post-2020 pour les stratégies nationales d'intégration des Roms (T4 2019);

- séminaires de formation à l'intention des praticiens du droit et du pouvoir judiciaire (T4 2019).

(b) Objectif spécifique: **prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance**

- actions liées à la mise en œuvre de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie et à la lutte efficace contre les discours et crimes haineux et l'intolérance, pour quelque motif que ce soit, ainsi qu'à la prévention efficace de ces phénomènes: i) réunions du groupe à haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et des sous-groupes associés; ii) campagnes et actions de sensibilisation pour prévenir et combattre la haine et l'intolérance; iii) actions (notamment séminaires, ateliers, réunions d'experts) visant à soutenir la mise au point d'outils et de pratiques permettant de prévenir et combattre efficacement les crimes de haine et l'intolérance, tant en ligne qu'hors ligne; iv) actions (notamment réunions) des coordinateurs chargés de la lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie;
- action visant à créer un répertoire européen des cas de discours de haine en ligne; études sur le paysage de la haine en ligne et ses conséquences en termes de crimes de haine dans la vie réelle, ainsi que sur les principaux déclencheurs et les ramifications des discours haineux dans l'Union européenne.

(c) Objectif spécifique: **promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées** (mise en œuvre par la DG EMPL)

- réseau européen d'experts universitaires dans le domaine du handicap (T4 2019);
- formation des praticiens du droit et des personnes chargées de la mise en œuvre des politiques sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (T4 2019);
- forum de travail consacré à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (T2 2019);
- organisation de l'Access City Award (T3 2019);
- Journée européenne des personnes handicapées (T3 2019).

(d) Objectif spécifique: **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes**

- activités de communication et de sensibilisation (T3 et T4 2019);
- séminaires de formation à l'intention des praticiens du droit et du pouvoir judiciaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes (T4 2019);
- réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes (T4 2019);
- étude d'évaluation sur le suivi de l'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019 (T1 2019);
- contrôle de la mise en œuvre de la directive 2010/41/UE concernant

l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante (T1 2019).

#### MISE EN ŒUVRE

Par la DG JUST et, lorsque cela est indiqué, par la FRA ou la DG EMPL.

#### BUDGET TOTAL DISPONIBLE

10 157 000 EUR

### 3.5. Prix

#### BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

**Objectif spécifique: promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées**

#### OBJECTIFS POURSUIVIS

L'Access City Award, lancé en 2010, met en lumière et récompense la volonté, la capacité et les efforts des villes pour se rendre plus accessible aux personnes handicapées. Les objectifs sont les suivants:

- contribuer à garantir et améliorer l'égalité d'accès aux droits fondamentaux;
- contribuer à améliorer la qualité de vie de leur population et à garantir à tous, indépendamment de l'âge, de la mobilité ou des capacités, un accès égal à toutes les ressources et à tous les plaisirs que les villes peuvent offrir.

La distinction reconnaît et met à l'honneur les villes qui soutiennent proactivement l'accessibilité pour les personnes handicapées et prennent des mesures exemplaires pour améliorer l'accessibilité dans l'environnement urbain dans l'intérêt de tous. Afin de récompenser davantage les efforts d'accessibilité exceptionnels fournis par certaines villes européennes, l'Access City Award comprend désormais des prix qui sont remis aux lauréats.

#### DESCRIPTION DES ACTIVITES

Prix aux gagnants de l'Access City Award.

#### RESULTATS ESCOMPTES

Les résultats escomptés de l'Access City Award sont les suivants:

- soutenir les villes lauréates dans leurs efforts d'accessibilité et d'inclusion;
- encourager les villes éligibles à prendre part au concours Access City Award, de façon à stimuler leur intérêt et leur engagement envers l'accessibilité;
- accroître l'intérêt pour l'Access City Award et le nombre de candidatures;
- donner plus de visibilité à l'Award et aux villes accessibles.

Les résultats globaux escomptés dans le cadre de l'Access City Award sont les suivants:

- mettre en lumière les initiatives locales contribuant fortement aux objectifs politiques de l'UE en matière d'accessibilité et d'inclusion complète des personnes handicapées, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;
- sensibiliser aux problèmes d'accessibilité dans les villes, au sens le plus large;
- soutenir un réseau de villes accessibles afin de faciliter le partage des meilleures pratiques;
- inciter les villes à améliorer leur accessibilité.

### PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles, les candidats doivent avoir décroché l'une des trois premières places du concours Access City Award 2020 et remplir les critères d'éligibilité énoncés dans les règles de participation.

Les critères de sélection des lauréats de l'Access City Award sont les suivants:

- (a) la pertinence par rapport aux objectifs;
- (b) l'appropriation, le niveau d'engagement;
- (c) l'impact;
- (d) la qualité et la durabilité des résultats;
- (e) la participation des personnes handicapées et des partenaires concernés.

### MISE EN ŒUVRE

Par la DG EMPL

### CALENDRIER INDICATIF DE LA PUBLICATION DE L'AVIS DE CONCOURS ET MONTANT INDICATIF

Référence	Date	Montant
-	T4 2019	350 000 EUR